

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

\*-\*

POINT 1

Approbation du compte-rendu  
de la réunion du bureau syndical  
du 1<sup>er</sup> février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Vincent DU LAC, Xavier GOUTTE, Jean-philippe BALLOT, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Gérard GUTH, Thierry LAIGRE, Jean-Patrick LÉROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN, Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme Béatrice METAYER  
Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Michel LERAT, Christophe BIGNON, Gilles RABACHE

Secrétaire : M. RILLET

Monsieur le Président informe que, suite à l'envoi en février du compte-rendu du dernier Bureau du 1<sup>er</sup> février 2022 et suite à sa demande en séance de savoir si les membres du Bureau syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2022.

Fait à Alençon,  
Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

Bureau  
Du Syndicat départemental  
de l'eau

..\*.\*

POINT 2

Convention  
de maîtrise d'ouvrage déléguée

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Vincent DU LAC, Xavier GOUTTE, Jean-philippe BALLOT, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Gérard GUTH, Thierry LAIGRE, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN, Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme Béatrice METAYER  
Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Michel LERAT, Christophe BIGNON, Gilles RABACHE

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que le SIAEP de Marchainville-Moussonvilliers souhaite déléguer au SDE la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des périmètres de protection du captage « La Butte-Aux-Frileux » situé sur la commune de LONGNY-LES-VILLAGES suite à l'arrêté de DUP N°2540-22/0006 en date du 23 février 2022.

Les frais supportés par le SDE seront remboursés par le SIAEP de Marchainville-Moussonvilliers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signer la convention afférente.

Fait à Alençon,

Pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau

  
Jean-Vincent DU LAC

Bureau  
du Syndicat départemental  
de l'eau

..\*..

POINT 2

Marché public  
de prestations de prélèvements  
et d'analyses d'échantillons  
d'eau brute destinée à  
l'alimentation en eau potable

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. DU LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Vincent DU LAC, Xavier GOUTTE, Jean-philippe BALLOT, Olivier BOULAY, Hervé FOURNET, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Gérard GUTH, Thierry LAIGRE, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Yves RIGOUIN, Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme Béatrice METAYER

Messieurs Christophe de BALORRE, Jean-Pierre FERET, Alain LANGE, Michel LERAT, Christophe BIGNON, Gilles RABACHE

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe qu'une consultation a été lancée, par appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché pour des prestations de prélèvements et d'analyses d'échantillons d'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT.

L'AAPC a été adressé le 11 janvier 2022 et publié :

- sur le Profil acheteur <http://centraledesmarches.com/7062307>, le 12 janvier 2022
- au BOAMP, le 13 janvier 2022, sous la référence Avis No 22-5226
- au J.O.U.E, le 14 janvier 2022, sous la référence 2022/S 010-020036

La date limite de réception des offres était prévue au 14 février 2022, à 16 heures.

Sur 7 sociétés ayant retiré le dossier de consultation, aucune n'a remis une offre dans les délais prescrits.

Suite à la réunion du 18 février 2022, la commission d'appel d'offres a proposé de :

- déclarer la procédure de passation du marché public (appel d'offres) sans suite pour infructuosité au motif d'absence d'offre.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10 MAR. 2022

ID : 061-226100014-20220310-2022\_198-DE

- d'engager par conséquent, une procédure sans publicité ni mise en concurrence prévue à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau prend acte de la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise le Président à engager une nouvelle procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables, sans que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Le délai de consultation sera de 10 jours et le Syndicat Départemental de l'Eau consultera le titulaire du marché conciu, pour des prestations équivalentes, le 06 avril 2018 pour une durée d'un an, reconduit trois fois, et arrivant à échéance le 05 avril 2022. Ce marché avait été attribué au GIP LABEO.

Fait à Alençon,  
pour être porté au registre des délibérations,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat départemental de l'eau,



Jean-Vincent DU LAC

Affiché le 10 MAR. 2022